



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis du Bureau du Conseil communal au Conseil communal

Fixation des indemnités et jetons de présence du Conseil communal pour la législature 2016-2021

Réf. : AG 1116

E:\1-administration_generale\classement\1116\Legislature_2016-2021\Preavis\Preavis_indemnites_2016-2021_bureau_conseil_communal.docx

Savigny, le 27 avril 2016

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis	3
2. Considérants	3
3. Etude	3
4. Jetons de présence aux séances du Conseil	5
5. Présidence	5
6. Secrétariat.....	5
7. Indemnité pour séance du Bureau du Conseil	6
8. Indemnité pour le bureau de vote	6
9. Commissions.....	6
10. Information à la Municipalité.....	6
11. Conclusions.....	7

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis du Bureau du Conseil communal sur la fixation des indemnités et jetons de présence du Conseil communal pour la législature 2016-2021

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités de ses membres. Selon cette disposition, la décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Sur cette base et selon l'article 18 alinéa 1, chiffre 15, lettre a) du Règlement du conseil communal du 1^{er} février 2016, le Conseil communal délibère sur la fixation « *des indemnités annuelles du bureau et des membres du conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du conseil. Les propositions à cet effet sont élaborées par le bureau du conseil et soumises à la commission des finances, qui rapporte au conseil* ».

2. Considérants

Après étude, le Bureau du Conseil a décidé de présenter, en fin de législature, le présent préavis au Conseil communal proposant de passer en revue les indemnités annuelles, comme cela s'est déjà fait depuis plusieurs législatures. Dans le passé, ce *timing* a permis au Conseil de débattre le sujet en pleine connaissance de cause, la plupart de ses membres ayant rempli une législature complète. Une particularité de cette transition de législature est que les effets sur le fonctionnement du Conseil communal, dus à la mise en œuvre du système proportionnel, sont encore difficiles à appréhender.

3. Etude

Le Bureau du Conseil a étudié les indemnités actuelles en tenant compte de :

- La stabilité de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) depuis 2011.
- La situation dans quelques autres communes de la région, ainsi que d'un comparatif avec les rémunérations de l'ASIJ (Association scolaire intercommunale du Jorat) et de l'ASEL (Association Sécurité Est Lausannois).
- La situation financière de la commune.
- L'expérience actuelle du Bureau.

L'indice suisse des prix à la consommation a plutôt régressé depuis la dernière révision des indemnités du Conseil communal en juin 2011 (environ - 2.0% selon l'Office fédéral de la statistique). Le dernier budget de la Municipalité, validé par le Conseil en décembre 2015, a révélé une situation financière fragile pour la commune. Si nous avons néanmoins opté pour la présentation de ce préavis, cela tient surtout au fait que les finances actuelles de la caisse du Conseil communal se trouvent, elles aussi, dans une situation précaire.

Ce dernier constat est largement explicable par la volonté, dans le passé, de satisfaire des souhaits exprimés par de nombreux conseillers, à savoir que le Bureau ne pratique pas la thésaurisation des jetons de présence d'une législature à une autre.

Cependant, expérience faite, il est effectivement assez difficile de trouver le bon équilibre entre ne pas thésauriser et laisser une marge de manœuvre adéquate pour le Bureau entrant dans une nouvelle législature au 1^{er} juillet. Pour cette raison, nous avons jugé non seulement opportun, mais nécessaire, de revisiter en particulier l'aspect des « jetons de présence des séances plénières ». Un examen comparatif avec d'autres communes vaudoises de semblable importance montre une énorme variation parmi les jetons attribués (consulter les références précisées à la fin du présent document : 1, 2, 3, 4, 5 et 6). Cette variation relève tant de la complexité des systèmes de rémunération, que des montants attribués aux différents postes. Il ressort toutefois d'une récente comparaison des sommes totales allouées aux conseils communaux, dans les budgets respectifs de leurs communes (1), que Savigny est tout à fait dans les normes en vigueur pour l'activité en question.

En ce qui concerne la comparaison de nos rémunérations avec des conseils intercommunaux, dont notre commune est partenaire, il ressort que les délégués de l'ASIJ sont rémunérés à hauteur d'un jeton de présence de CHF 30.00 par séance, tandis que les commissions sont rémunérées à CHF 35.00 l'heure de vacation ; les délégués de l'ASEL sont rémunérés à hauteur de CHF 50.00 par séance et à CHF 40.00 l'heure pour les commissions.

Nos examens ont aussi permis de faire le constat que sa propre rémunération est un des sujets pour les conseils communaux (et intercommunaux) qui suscite le plus de débats, le désir de se savoir valorisé produisant souvent des réactions émotionnelles. Selon tous les membres du Bureau, nos indemnités doivent rester une récompense symbolique et ne pas être envisagées comme une rémunération du travail accompli. Il serait inutile et inapproprié de comparer la rémunération de l'engagement civique avec celle des milieux professionnels. Il ressort encore de ce constat que, pour les montants concernés par ce préavis, nous devons continuer à adhérer à l'approche relativement simple et cohérente poursuivie jusqu'à présent.

Le Bureau sortant reste optimiste sur la cohésion du Conseil communal pour la prochaine législature, ainsi que sur sa capacité à délibérer pour le bien commun. Néanmoins, il doit faire ses preuves ! L'enjeu majeur pour la première législature, sous le régime de la proportionnelle, sera de démontrer à la population que les organes du Conseil communal continuent de délibérer de façon constructive, tout en tenant compte d'une représentation équitable dans les commissions des divers groupes politiques, conformément à l'article 44 et aux articles 106 à 108 de notre nouveau règlement du conseil. De plus, dans une situation où les finances sont fragiles, il serait mal vu par le contribuable de nous accorder des augmentations, alors que nous incitons régulièrement la Municipalité à maîtriser les coûts.

A l'exception du point 4 ci-après, le Bureau estime que les autres indemnités doivent rester inchangées.

4. Jetons de présence aux séances du Conseil

Comme indiqué ci-dessus, les finances actuelles du Conseil communal se trouvent dans une situation fragile.

Par tradition dans notre commune, les jetons de présence des séances plénières alimentent la caisse du Conseil qui finance le repas annuel de fin d'année et une course en fin de législature, auxquels participent également les élus municipaux.

Jusqu'à ce jour, ces moments de détente partagés, bien que politiquement non nécessaires, ont été largement appréciés. En effet, ils permettent de créer des contacts et de tisser des liens affectifs et respectueux entre les conseillers, indépendamment de leurs convictions politiques. Ils facilitent également la compréhension mutuelle des branches législative et exécutive des autorités, en permettant des échanges francs, mais privilégiés.

Le Bureau part du principe qu'il est important et bénéfique de maintenir ces traditions pour la cohésion du Conseil communal de la prochaine législature. Toutefois, pour assurer leur pérennité, nous estimons nécessaire d'augmenter légèrement la valeur des jetons de présence. Ainsi, faire passer le jeton de CHF 25.00 à CHF 30.00 augmentera d'environ CHF 1'500.00 le budget annuel de la Municipalité.

Partant, une telle augmentation accordera au Bureau la marge nécessaire pour pouvoir organiser les modestes rencontres citées plus haut, sans pour autant « se casser la tête » pour trouver les moyens de les financer. S'accorder cette marge est surtout nécessaire :

- Pour couvrir les frais des années lors desquelles il y a moins de séances que d'habitude.
- Quand s'organise une course de fin de législature.
- Pour l'achat de modestes cadeaux de départ pour les conseillères et les conseillers sortants.
- Pour un repas de fin d'année à couvrir dans l'espace de quelques mois.

5. Présidence

Le montant, actualisé en 2011, s'avère être toujours dans la moyenne de ce qui se trouve ailleurs. Nous ne préconisons pas de le modifier.

6. Secrétariat

L'indemnité du secrétaire a été revue à la hausse en 2011 pour tenir compte des évolutions de l'indexation depuis 1999, ainsi que de l'évolution des tâches à accomplir. Le montant actuel a été adapté pour tenir compte du fait que ce poste (à élire en principe une fois par législature) nécessite une expertise spécialisée, ainsi qu'un engagement conséquent en nombre d'heures et de disponibilité à l'imprévu. La nouvelle secrétaire, engagée en début d'année 2016, a été recrutée sur la base du forfait annuel annoncé dans ce préavis. La fourchette du nombre d'heures nécessaires a été donc récemment évaluée, ceci sur la base d'un travail efficace et professionnel, reposant sur l'utilisation de la technologie de pointe pour la transcription des séances du Conseil en procès-verbaux.

Il nous semblait correct que, indépendamment d'être conseiller communal, le poste du secrétaire continue d'être rémunéré en sus du forfait annuel pour les séances de Bureau et de scrutin. Nous avons voulu préciser ce point pour éviter toute ambiguïté d'interprétation.

7. Indemnité pour séance du Bureau du Conseil

Nous ne préconisons pas de la modifier.

8. Indemnité pour le bureau de vote

Les indemnités pour le bureau de vote étant dans la fourchette des normes alentours, nous préconisons le statu quo pour ce poste.

9. Commissions

Nous ne préconisons pas de modifier ces indemnités.

Le nombre annuel des séances de la Commission des finances est surtout dicté par le nombre de préavis à traiter.

Par contre, le nombre annuel des séances de la Commission de gestion est à déterminer par son/sa président/e, en consultation avec ses membres. La mission de la Commission de gestion étant très large, il est parfois difficile d'assurer que le nombre de séances ne prendra pas un essor important. Nous avons constaté que, sur les deux dernières législatures, le nombre annuel des séances équivaut régulièrement à 15 par membre de la commission. Il y a eu quelques exceptions où, sans avoir pointé des problèmes particuliers de la gestion municipale, la moyenne des séances par membre de la commission est montée jusqu'à 19. Il ressort aussi de nos recherches que les Commissions de gestion de plusieurs communes de taille semblable se réunissent en moyenne 10-15 fois par an.

Bien entendu, il n'est pas du ressort du Bureau de dicter la manière de travailler des commissions permanentes. Néanmoins, il nous semble raisonnable de mieux « cadrer » cette mission en imposant une limite au nombre annuel des séances rémunérées, comme cela se fait dans certaines autres communes. Ainsi, nous espérons pouvoir limiter les dépenses pour cette commission et, dans un même temps, contrer la perception qui prévaut, à savoir que se porter volontaire pour la Commission de gestion comporte le risque pour ses membres d'entrer dans un travail sans fin.

10. Information à la Municipalité

La Municipalité a pris connaissance de la présente proposition du Bureau du Conseil au cours de sa séance du 3 mai 2016.

11. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis du Bureau du Conseil du 27 avril 2016 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargé de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'adapter les indemnités selon le présent préavis.

Au nom du Bureau du Conseil communal de Savigny

La Présidente

La Secrétaire

M. Simanis

M. Marro

Préavis adopté par le Bureau du Conseil dans sa séance du 27 avril 2016.

Déléguée du Bureau : M^{me} Moira Simanis, Présidente

Annexes :

- Proposition d'indemnisation pour la législature 2016-2021
- Tableau comparatif sur plusieurs législatures

Références :

- 1) http://www.lemontsurlausanne.ch/preavis/preavis_00-2015.pdf
- 2) <http://www.pully.ch/media/86286/procès-verbal.pdf>
- 3) http://www.echallens.ch/fr/politique/conseilcommunal/seances/?action=showevent&event_id=1756131
- 4) <http://www.bussigny.ch/net/com/5624/Images/file/NouveauSite/Conseil%20communal/Assermentation-Installation-Autorite.pdf>
- 5) http://www.la-tour-de-peilz.ch/Documents/Documents/2016/OJ_03_2016/7.7.Rapport-IndemnitesCC-2016-2021.pdf
- 6) <http://www.orbe.ch/documents/82-15.pdf>

Législature 2016-2021
Proposition d'indemnisation du Conseil communal

Présidence du Conseil

Indemnité forfaitaire Fr. 1'800.- /an

Secrétaire du Conseil et Secrétaire suppléant

Indemnité forfaitaire, y compris travaux de dactylographie
à répartir par la présidence en fonction de la répartition des tâches Fr. 8'330.- /an

Commission de gestion

Membres (par séance) Fr. 40.- /séance
(Nombre maximum des séances rémunérées : 15)

Président (par séance) Fr. 40.- /séance
Indemnité pour la préparation du rapport Fr. 100.- /an
(Nombre maximum des séances rémunérées : 15)

Secrétaire-rapporteur (par séance) Fr. 40.- /séance
Indemnité pour la préparation du rapport Fr. 200.- /an
(Nombre maximum des séances rémunérées : 15)

Commission des finances

Membres (par séance) Fr. 40.- /séance

Président (par séance) Fr. 40.- /séance
Indemnité pour la préparation des rapports Fr. 200.- /an

Secrétaire-rapporteur (par séance) Fr. 40.- /séance
Indemnité pour la préparation des rapports Fr. 300.- /an

Commission de recours en matière d'impôt et d'étude de préavis

Membres (par séance) Fr. 40.- /séance

Président (par séance) Fr. 40.- /séance
Indemnité pour la préparation des rapports Fr. 40.- /rapport

Secrétaire-rapporteur (par séance) Fr. 40.- /séance
Indemnité pour la préparation des rapports Fr. 80.- /rapport

Jetons de présence pour les séances du Conseil communal

Y compris membres, président et secrétaire Fr. 30.- /séance
(que ce dernier est conseiller ou pas)

Indemnités pour séance du Bureau du Conseil Fr. 25.- /séance
Y compris membres-scrutateurs, vice-président/s,
président et secrétaire (que ce dernier soit conseiller ou non)

Indemnité pour le bureau de vote Fr. 20.- /heure
Scrutateurs et secrétaire (que ce dernier soit conseiller ou non)

Vice-président/s Fr. 20.- /heure
Président (le jour du scrutin)

Amendes

Arrivée tardive Fr. 15.- /séance

Absence (sans fournir d'avance une excuse valable, selon l'article 65
du Règlement du 1^{er} février 2016 du conseil communal) Fr. 50.- /séance

Les présidents des commissions sont responsables d'établir les décomptes de présence des membres aux séances.

Savigny, le 27 avril 2016

Au nom du Bureau du Conseil communal de Savigny

La Présidente

La Secrétaire

M. Simanis

M. Marro

Tableau comparatif sur plusieurs législatures

FONCTION	JUSQU'EN 1999	JUSQU'EN 2011	LEGISLATURE 2011-2016	PROPOSITION 2016-2021
Présidence du Conseil				
Indemnité forfaitaire		Fr. 900.- /an	Fr. 1'800.- /an	Fr. 1'800.- /an
Secrétaire du Conseil				
Indemnité forfaitaire (y compris suppléance)	Fr. 4'000.- /an	Fr. 6'000.- /an	Fr. 8'300.- /an	Fr. 8'300.- /an
Commission de gestion				
Membres (par séance)		Fr. 30.- /séance	Fr. 40.- /séance	Fr. 40.- /séance
Président (par séance)		Fr. 30.- /séance	Fr. 40.- /séance	Fr. 40.- /séance
Secrétaire – rapporteur (par séance)		Fr. 30.- /séance	Fr. 40.- /séance	Fr. 40.- /séance
Président Indemnité pour préparation des rapports		Fr. 100.- /an	Fr. 100.- /an	Fr. 100.- /an
Secrétaire – rapporteur Indemnité pour préparation des rapports		Fr. 200.- /an	Fr. 200.- /an	Fr. 200.- /an
Commission des finances				
Membres (par séance)		Fr. 30.- /séance	Fr. 40.- /séance	Fr. 40.- /séance
Président (par séance)		Fr. 30.- /séance	Fr. 40.- /séance	Fr. 40.- /séance
Secrétaire – rapporteur (par séance)		Fr. 30.- /séance	Fr. 40.- /séance	Fr. 40.- /séance
Président Indemnité pour préparation des rapports		Fr. 200.- /an	Fr. 200.- /an	Fr. 200.- /an
Secrétaire – rapporteur Indemnité pour préparation des rapports		Fr. 200.- /an	Fr. 300.- /an	Fr. 300.- /an

Commission de recours en matière d'impôt et d'étude de préavis				
Membres (par séance)		Fr. 30.- /séance	Fr. 40.- /séance	Fr. 40.- /séance
Président (par séance)		Fr. 30.- /séance	Fr. 40.- /séance	Fr. 40.- /séance
Secrétaire – rapporteur (par séance)		Fr. 30.- /séance	Fr. 40.- /séance	Fr. 40.- /séance
Président Indemnité pour préparation des rapports		Fr. 30.- /rapport	Fr. 40.- /rapport	Fr. 40.- /rapport
Secrétaire – rapporteur Indemnité pour préparation des rapports		Fr. 30.- /rapport	Fr. 40.- /rapport	Fr. 40.- /rapport
Jetons de présence pour les séances du Conseil communal				
Y compris membres, président et secrétaire (seulement si ce dernier est membre)		Fr. 20.- /séance	Fr. 25.- /séance	Fr. 30.- /séance
Indemnités pour séance du Bureau du Conseil				
Y compris membres-scrutateurs, vice-président/s, président et secrétaire, (que ce dernier soit membre ou non)		Fr. 20.- /séance	Fr. 25.- /séance	Fr. 25.- /séance
Indemnité pour le bureau de vote				
Vice-président/s Scrutateurs et secrétaire		Fr. 20.- /heure	Fr. 20.- /heure	Fr. 20.- /heure
Président (le jour du scrutin)		Fr. 20.- /heure	Fr. 20.- /heure	Fr. 20.- /heure
Amendes				
Arrivée tardive		Fr. 15.- /séance	Fr. 15.- /séance	Fr. 15.- /séance
Absence non excusée		Fr. 50.- /séance	Fr. 50.- /séance	Fr. 50.- /séance